



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
رابطة كرة القدم لولاية ميلة  
**LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE MILA**



## Direction Organisation Compétitions

### REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

#### Membres Présents Messieurs

- |             |               |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua       |
| - TERRAS    | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA   | Abdelhakim    |
| - HIOUR     | Abdelouahab   |

### **AFFAIRE N° 31/ Rencontre JAOK – DSBF (U 17) du 14/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 14.12.2024 à TADJNANET (insérée sur le site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence par l'absence du service d'ordre, l'ambulance et le médecin.
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement ces absences, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du DSBF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

### **AFFAIRE N° 32/ Rencontre JAOK – DSBF (U 15) du 14/12/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 14.12.2024 à TADJNANET (insérée sur le site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence par l'absence du service d'ordre, l'ambulance et le médecin.
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement ces absences, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du DSBF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023